



MINISTÈRE DES MINES

Le Ministre

ARRETE MINISTERIEL N°**00596**.../CAB.MIN/MINES/01/2025
DU...**29.01.2025**..... PORTANT RETRAIT DU PERMIS DE RECHERCHES
N° 14712

LE MINISTRE,

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses articles 93, 202 point 36 lettre f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 18/001 du 09 mars 2018, spécialement en ses articles 10 lettre b et 290 ;

Vu l'Ordonnance n° 22/002 du 07 janvier 2022 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement, ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 22/003 du 07 janvier 2022 fixant les attributions des Ministères, spécialement en son article 1^{er} B, point 35 ;

Vu l'Ordonnance n° 24/88 du 11 octobre 2024 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les Membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 25/247 du 07 août 2025 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu l'Arrêté Ministériel n° **00817/CAB.MIN/MINES/01/2023** du 26 février 2023 portant déchéance de la **société YOROZU MINING SARL** de ses droits sur le **Permis de Recherches n° 14712** ;

Considérant la lettre référencée CAMI/DG/012/2024 du 26 février 2024 relative à la notification de l'Arrêté Ministériel portant déchéance de la société **YOROZU MINING SARL** de ses droits sur le **Permis de Recherches n° 14712** pour non-paiement des droits superficiaires, exercice **2022** ;

Vu le Procès-verbal dressé par l'huissier de Justice, Officier du Ministère Public près la Cour d'Appel de Kinshasa/Gombe en date du **27 mai 2024** ;



ARRETE :

Article 1^{er} :

Sans préjudice d'autres sanctions prévues par les Code et Règlement Miniers, le **Permis de Recherches n° 14712** est retiré.

Article 2 :

Le périmètre minier couvert par le **Permis de Recherches n° 14712** retiré est composé de **2** carrés entiers contigus et uniformes situés dans le Territoire de **Pangi**, Province de **Maniema**.

Article 3 :

Le Secrétaire Général aux Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du président Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le **29 AOÛT 2025**

Louis KABAMBA WATUM

Ampliations

-Cabinet du Président de la République	: (1)
-Cabinet de la Ministre des Mines	: (2)
-Secrétariat Général des Mines	: (1)
-Cadastre Minier	: (1)
-CTCPM	: (1)
-SAEMAPE	: (1)
-Direction des Mines	: (1)
-Direction de Géologie	: (1)
-Inspection Générale des Mines	: (1)
-Direction chargée de la Protec. de l'Environnement	: (1)
-Div. Prov./des Mines & Géologie du ressort	: (1)